



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 17 novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le dix-sept novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, , Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;
Cédric BEN AMMAR qui avait donné son pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné son pouvoir à Véronique PELISSIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence MARINIER.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022 arrivé à échéance le 31 décembre 2021 ;

VU le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) annexé ;

VU l'avis de la commission municipale du 9 novembre 2022 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE présentant la CTG comme la mise en place d'une démarche stratégique partenariale avec l'objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;

CONSIDÉRANT que la CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et à l'insertion, l'animation de la vie sociale et le logement ;

CONSIDÉRANT que la CTG a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants ;

CONSIDÉRANT que la durée de la CTG est de 5 ans et que la CAF garantit le maintien sur le territoire des financements versés au titre du CEJ pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la Convention Territoriale Globale telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dument habilité à la signer, ainsi que tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le 02/12/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance

Laurence MARINIER